



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 262
(Privé)

Loi concernant la Ville de Montréal-Est

Présenté le 13 novembre 1997
Principe adopté le 19 juin 1998
Adopté le 19 juin 1998
Sanctionné le 20 juin 1998

Éditeur officiel du Québec
1998

Projet de loi n° 262

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

ATTENDU que la Ville de Montréal-Est a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard du secteur décrit en annexe. Le deuxième alinéa de l'article 542.1 et l'article 542.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) s'appliquent à ce programme.

2. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1998.

ANNEXE

Un secteur situé dans la Ville de Montréal-Est, compris dans le cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles et formé des lots portant les numéros P. 1 et P. 2 tels que décrits ci-dessous :

PARTIE DU LOT 1

De figure irrégulière, bornée vers le sud-est et vers le sud par une partie du lot 1 (boulevard Métropolitain), vers le sud-ouest par les lots 1 005 729, 1 148 003, 1 005 727, 1 144 220, 1 144 221, 1 144 222, 1 144 218, 1 144 219 et 1 144 242 du cadastre du Québec, vers le nord-ouest par une partie du lot 1, vers le nord-est par une partie du lot 2, mesurant : 54,01 m et 31,39 m vers le sud-est, 67,12 m le long d'un arc de cercle de 42,67 m de rayon et 76,61 m le long d'un arc de cercle de 48,77 m de rayon vers le sud, 59,49 m et 1 571,58 m vers le sud-ouest, 202,54 m vers le nord-ouest, 1 668,82 m vers le nord-est ; contient en superficie 303 918,4 mètres carrés.

Le coin nord-ouest de cette partie du lot 1 est situé à 31,55 mètres du coin sud-est du lot 1-1 mesuré le long de la ligne de division des lots 1 et 2.

PARTIE DU LOT 2

De figure irrégulière, bornée vers le sud-est par une partie du lot 2 (boulevard Métropolitain), vers le sud-ouest par une partie du lot 1, vers le nord-ouest par une partie du lot 2, vers le nord-est par le lot 584, mesurant : 88,81 m vers le sud-est, 1 668,82 m vers le sud-ouest, 85,95 m vers le nord-ouest, 1 645,88 m vers le nord-est ; contient en superficie 142 430,0 mètres carrés.

Le coin nord-ouest de cette partie du lot 2 est situé à 31,55 mètres du coin sud-est du lot 2-1 mesuré le long de la ligne de division des lots 2 et 584.